

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/03/31/2022031566/justel>

Dossier numéro : 2022-03-31/26

## Titre

31 MARS 2022. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 18 mai 2001 fixant les droits d'entrée et de visite guidée des collections permanentes du Musée royal de l'Afrique centrale

Source : POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Publication : Moniteur belge du 31-05-2022 page : 45673

Entrée en vigueur : 01-04-2022

## Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

## Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté ministériel du 18 mai 2001 fixant les droits d'entrée et de visite guidée des collections permanentes du Musée royal de l'Afrique centrale, modifié par l'arrêté ministériel du 18 mars 2021, l'annexe B est remplacée par l'annexe B jointe au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2022.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)

Bénéficiaires de réduction du droit d'entrée aux collections permanentes du Musée royal de l'Afrique centrale

Inkomtarief	Doelgroep	EUR	Tarif d'entrée	Groupe visé
Verlaagde prijs	- Volwassenen in groep (minimum 15 personen)	8	Prix réduit	- Adultes en groupe (minimum de 15 personnes)
	- Volwassenen vanaf 65 jaar			- Adultes à partir de 65 ans
Sterk verlaagde prijs	- Personen met een handicap en hun begeleider	4	Prix fortement réduit	- Personnes handicapées et leur accompagnateur
	- Jongeren tussen 18 jaar en 26 jaar			- Jeunes entre 18 et 26 ans